



Règlement du championnat de Bretagne individuel jeunes 2022

*Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue le 27/11/2021
et par la Commission Technique Fédérale le 16/12/2021*

1. Préambule	3
1.1. Participation.....	3
1.2. Nommage des catégories.....	3
2. Organisation générale	3
2.1. Nombres de rondes	3
2.2. Repêchages.....	3
2.3. Phase(s) Départementale(s).....	3
2.4. Phase Ligue.....	4
2.6. Qualifiés d'office	4
2.9. Confirmation des qualifications.....	5
2.10. Inscriptions.....	5
3. Tournois	5
3.2. Cadences	5
3.3. Classement.....	5
3.4. Matches de départage	6
3.5. Notation des parties.....	6
4. Arbitrage du championnat régional	6
4.1. Choix des arbitres.....	6
4.3. Commission d'Appel	7
5. Clauses particulières	7
5.1. Dates, lieu et horaires du championnat	7
5.2. Places qualificatives et qualifié(e)s d'office.....	7
5.2.a) Nombre de participants par catégorie.....	7
5.2.b) Places par catégorie et département.....	7
5.2.c) Qualifié(e)s d'office.....	7
5.3. Encadrement, responsabilité et discipline.....	8
5.3.a) Encadrement des jeunes.....	8
5.3.b) Responsabilité.....	8
5.3.c) Discipline para-échiquéenne	8
5.3.d) Assurance	8
5.4. Droit à l'image.....	9
5.5. Acceptation du règlement	9
5.6. Protocole sanitaire	9
Annexe – Attribution des places qualificatives	9
A.1. Effectifs de référence	9
A.2. Places qualificatives au championnat de France jeunes	10
A.3. Nombre de participants au championnat de Bretagne jeunes par catégorie	10
A.4. Nombre de places par Comité Départemental et par catégorie	10
A.4.a) Places fixes.....	10
A.4.b) Places disponibles	10
A.4.c) Places restantes	11
A.4.d) Calculs.....	11

1. Préambule

Le championnat de Bretagne jeunes est régi par les règles générales du championnat de France jeunes de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour le Championnat de Bretagne.

Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé pour le Championnat Régional, il convient de se référer au règlement du Championnat National.

Les modifications apportées au règlement de la saison précédente figurent [en bleu](#).

1.1. Participation

Le championnat est ouvert aux licencié·e·s dans un club de la Ligue, Français·e ou étranger·ère·s scolarisé·e·s en France. Ces dernier·ère·s doivent être licencié·e·s à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

1.2. Nommage des catégories

Dans tout ce règlement, les catégories correspondent :

- U8 : les joueuses et joueurs ayant moins de 8 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ;
- U10 : les joueuses et joueurs ayant moins de 10 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ;
- U12 : les joueuses et joueurs ayant moins de 12 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ;
- U14 : les joueuses et joueurs ayant moins de 14 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ;
- U16 : les joueuses et joueurs ayant moins de 16 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

2. Organisation générale

2.1. Nombres de rondes

Le championnat se joue en tournois mixtes de 6 ou 7 rondes, selon les effectifs dans chaque catégorie et sur décision du·de la Directeur·rice Régional·e des Jeunes.

A l'issue du championnat, les classements dans les catégories filles et mixtes sont ceux extraits des grilles américaines des tournois correspondants.

2.2. Repêchages

Le repêchage des joueuses et joueurs pour le championnat régional est effectué par les Responsables des Jeunes dans chaque Comité Départemental dans la limite des quotas réglementaires, avec information au·à la Directeur·rice des Jeunes de la Ligue.

Seuls les joueuses et joueurs ayant marqué au moins un point réel lors des qualifications départementales peuvent être repêché·e·s pour le championnat régional (les points gagnés par forfait ou exemption ne sont pas pris en compte).

2.3. Phase(s) Départementale(s)

Les quotas de qualifié·e·s alloués aux Comités Départementaux à l'issue de leurs sélections internes sont établis mathématiquement selon l'indice de recrutement ci-dessous, calqué sur celui du règlement national :

- 1 place fixe pour tous les comités ;
- Le reste de places est distribué au pourcentage pondéré de licenciés A concernant chaque catégorie selon la formule : $(\text{total places} - \text{places fixes}) \times (\text{licencié·e·s comité} / \text{licencié·e·s Ligue})$;

- Un plafond est appliqué : 10 places maximum par comité par catégorie. Au-delà, les places libérées sont redistribuées aux zones interdépartementales suivantes selon l'indice de recrutement, au plus fort reste comme indiqué en partie 6 de ce règlement ;
- Un seuil est appliqué : 2 places minimum par comité par catégorie.

Les champion-ne-s et vice-champion-ne-s (les joueuses et joueurs ayant terminé aux deux premières places de leur catégorie) sont qualifié-e-s quel que soit le score réalisé lors de la phase départementale ; les autres joueuses et joueurs ne peuvent être qualifié-e-s pour la phase régionale que s'ils ont marqué au moins un point réel lors de la phase départementale.

2.4. Phase Ligue

Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées.

Le nombre de participant-e-s au championnat de Bretagne jeunes (ParticipantsBJ) est fixé par la Ligue en fonction des capacités du lieu de la compétition.

Dans chaque catégorie, le nombre de participant-e-s au championnat de Bretagne jeunes est pondéré par la part des effectifs de la catégorie ($\frac{1}{3}$) et la part des qualifiés de la catégorie ($\frac{2}{3}$). Les pré-qualifié-e-s ne sont pas pris en compte dans le calcul.

$$ParticipantsBJ(cat) = ParticipantsBJ \left(\frac{1}{3} \frac{EffectifsLicA(cat)}{EffectifsLicA} + \frac{2}{3} \frac{PlacesFranceJeunes(cat)}{PlacesFranceJeunes} \right)$$

Le nombre de participant-e-s de chaque catégorie est arrondi à l'entier supérieur, avec un minimum de 12 (catégories U8 et U10) ou 10 (catégories U12 à U16) et un maximum de 24 (toutes les catégories).

Dès que la saison sportive est achevée et que les quotas de qualifié-e-s par Ligue ont été publiés par la Fédération, la Ligue calcule pour chaque catégorie, en fonction des effectifs licencié-e-s A première année et deuxième année de la catégorie précédente, les quotas « comité » de qualifié-e-s garçons et filles dans la catégorie considérée.

Lors de leur inscription aux tournois qualificatifs de la phase régionale, les filles indiquent, dans le cas où leur résultat dans le tournoi mixte leur permettrait (par qualification directe ou par repêchage) de participer au championnat de France jeunes dans les tournois mixte et féminin, dans quel tournoi elles s'inscriront au championnat de France jeunes.

A l'issue des tournois qualificatifs de la phase régionale, les joueuses et joueurs classé-e-s en tête sont qualifié-e-s pour le championnat de France, dans la limite du nombre de places qualificatives dans leur catégorie.

2.6. Qualifié-e-s d'office

Sont qualifié-e-s d'office au championnat les joueuses et joueurs qualifié-e-s d'office au championnat de France.

Sont qualifié-e-s pour les championnats :

- les champion-ne-s dans le championnat précédent ;
- les joueuses et joueurs ayant obtenu le même nombre de points que le champion-ne dans le championnat précédent ;
- les joueuses et joueurs atteignant un Elo Fide minimum en septembre de la nouvelle saison :
 - U16M : 1950, U16F : 1700
 - U14M : 1850, U14F : 1600
 - U12M : 1650, U12F : 1350
 - U10M : 1450 U10F : 1200

- ~~Le premier et la première de chaque catégorie des Opens A et B du championnat de la saison précédente, sous réserve qu'ils aient marqué au moins un point réel lors de la compétition (les points gagnés par forfait ou exemption ne sont pas pris en compte).~~

La qualité de qualifié-e d'office doit impérativement être confirmée par une prise de licence A avant le début du championnat. A défaut, la qualification d'office est annulée.

2.9. Confirmation des qualifications

Chaque Comité Départemental doit fournir au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- la liste des participant-e-s.
- le classement complet de chaque tournoi.
- le détail des matches de départages pour ordonner la liste des qualifié-e-s ainsi que celle des remplaçant-e-s (voir la rubrique « matches de départages » III § 3.4).

Après vérification, par la Direction Régionale des Jeunes, de la conformité de ces qualifications au regard des textes en vigueur, ces qualifications sont confirmées par la Direction Régionale des Jeunes. Ces confirmations sont concrétisées par la publication de la liste des qualifié-e-s sur le site Internet de la Ligue.

2.10. Inscriptions

Les qualifications (d'office ou par le biais des championnats départementaux) sont notifiées aux président-e-s de club des joueuses et des joueurs par la-le Directeur-riche des Jeunes de la Ligue par courrier électronique.

Les joueuses et joueurs disposent d'un délai de deux semaines pour confirmer leur participation en renvoyant leur dossier d'inscription complet ; passé ce délai, la qualification des joueurs pourra être définitivement perdue. Cette disposition s'applique également aux qualifiés d'office.

3. Tournois

3.2. Cadences

- U8 et U10 : 50 min + 10 sec./coup ;
- U12, U14 et U16 : 1h30 + 30 sec./coup.

Tout retard de plus de 30 minutes par rapport au début annoncé d'une ronde est synonyme de forfait, sauf avis contraire de l'arbitre principal-e.

Tout forfait non justifié est synonyme d'exclusion du championnat, sauf avis contraire de l'arbitre principal-e.

La pratique du « bye » n'est pas autorisée.

3.3. Classement

Les tournois sont par défaut organisés au Système Suisse sans accélération.

Le classement des tournois organisés au Système Suisse se fait en utilisant dans l'ordre :

1. le buchholz tronqué ;
2. le buchholz ;
3. la performance.

Pour éviter les impairs, la-le Directeur-riche des Jeunes pourra procéder à des repêchages à la fin du pointage, en prenant en priorité (les joueuses et les joueurs ayant un classement Fide sont

considéré·e·s mieux classé·e·s que les joueuses et les joueurs ayant un classement National, eux-mêmes considéré·e·s mieux classé·e·s que les joueuses et les joueurs ayant un classement Estimé) :

1. les joueuses et joueurs les mieux classé·e·s de leur catégorie inscrit·e·s dans les opens du championnat et ayant disputé leur championnat départemental ;
2. les joueuses et les joueurs les mieux classé·e·s de leur catégorie inscrit·e·s dans les opens du championnat ;
3. éventuellement d'autres joueuses et joueurs.

Dans les catégories faiblement représentées, l'arbitre principal·e pourra proposer au·à la Directeur·rice des Jeunes l'organisation de tournois « toutes rondes ». Dans ce cas, le départage se fait en utilisant dans cet ordre :

1. la confrontation directe ;
2. le Sonnenborg-Berger ;
3. la performance.

L'unique référence pour le calcul des départages est le logiciel PAPI, dans la dernière version conseillée par la Fédération.

3.4. Matchs de départage

Aucun départage n'est organisé sur l'échiquier même pour les titres de champion·ne.

3.5. Notation des parties

Pour les catégories U10 à U16, la notation est obligatoire.

Pour la catégorie U8, les joueuses et les joueurs seront autorisé·e·s à ne pas noter leur partie :

- ils seront néanmoins incité·e·s à le faire s'ils le savent ;
- ils devront, s'ils ne notent pas, au moins inscrire à chaque coup deux symboles distincts qui seront indiqués par l'arbitre (par exemple un rond et un carré) ;
- une joueuse ou un joueur qui ne note pas ses coups ne peut évidemment pas porter réclamation pour un coup illégal qui ne serait plus visible sur l'échiquier.

4. Arbitrage du championnat régional

4.1. Choix des arbitres

L'arbitre en chef·fe du championnat est désigné·e par la·le Président·e de la Ligue, qui aura, au préalable consulté la·le Directeur·rice Régional·e des Jeunes – qui est aussi Directeur·rice du Championnat –, la·le Directeur·rice Régional·e de l'Arbitrage et l'organisateur·rice. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoint·e·s en respectant les titres et les quotas en relation avec la·le Directeur·rice des Jeunes de la Ligue et l'organisateur·rice. Cette liste doit être soumise aux agréments de la Direction Régionale de l'Arbitrage et du Comité Directeur de la Ligue qui statue en dernier ressort.

4.3. Commission d'Appel

La Commission d'appel est composée de :

- un-e représentant-e du corps arbitral en charge du tournoi ;
- la-le Directeur-ric(e) Régional-e des Jeunes, ou saon représentant-e ;
- un-e membre de la Commission Jeunes de la Ligue, ou un parent de joueuse ou joueur ;
- l'Organisateur-ric(e), ou saon représentant-e.

Aucun-e membre de la Commission ne peut délibérer sur une question la-le concernant, ou concernant au premier chef une joueuse ou un joueur qu'il encadre.

5. Clauses particulières

5.1. Dates, lieu et horaires du championnat

Les dates, lieux et horaires du championnat sont indiqués sur le site web de la Ligue.

5.2. Places qualificatives et qualifié(e)s d'office

5.2.a) Nombre de participants par catégorie

	Filles	Mixte
U16	13	24
U14	12	24
U12	10	24
U10	12	19
U8	12	12

5.2.b) Places par catégorie et département

	Filles					Mixte			
	22	29	35	56		22	29	35	56
U16	2	3	5	3	U16	5	4	8	7
U14	2	3	4	3	U14	3	5	10	6
U12	2	2	3	4	U12	4	5	9	6
U10	2	2	4	4	U10	2	5	8	4
U8	3	2	7	2	U8	6	2	3	3
	11	12	23	16		20	21	38	26

Le calcul du nombre de places qualificatives par catégorie et par département est donné en annexe de ce règlement.

5.2.c) Qualifié(e)s d'office

La liste des qualifié(e)s d'office pour le championnat est affichée sur le site web de la Ligue.

5.3. Encadrement, responsabilité et discipline

5.3.a) Encadrement des jeunes

Une équipe d'encadrant-e-s sera désignée par les organisateur-ice-s. Cette équipe sera chargée par le comité d'organisation d'aider les jeunes et de faire respecter le règlement, à l'internat et pendant les horaires de restauration.

La liste des personnes chargées de l'encadrement des jeunes sera en ligne sur le site web de la compétition et à disposition des familles lors du pointage. Les encadrant-e-s seront présenté-e-s aux joueuses et aux joueurs lors de l'accueil et avant la première ronde de chaque tournoi.

5.3.b) Responsabilité

Les joueuse et joueurs non accompagné-e-s hébergé-e-s sont sous la responsabilité du Comité d'Organisation pendant toute la compétition, du pointage à la fin de la remise des prix.

Les joueuses et joueurs non hébergé-e-s sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux-ales (parents ou tuteur-ice-s) en dehors des horaires de jeu. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à une joueuse ou un joueur non hébergé-e en dehors de la salle de jeu.

Les joueuses et joueurs accompagné-e-s hébergé-e-s sont sous la responsabilité de leurs accompagnateur-ice-s en dehors des horaires de jeu. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à une joueuse ou un joueur accompagné-e hébergé-e en dehors des heures de jeu. Les accompagnateur-ice-s sont soumi-se-s au même règlement que les joueuses et joueurs. Il est de la responsabilité des accompagnateur-ice-s des jeunes de faire respecter le règlement.

5.3.c) Discipline para-échiquienne

Les joueuses et joueurs sont tenu-e-s d'avoir une attitude irréprochable dans les salles de jeux (respect des encadrant-e-s, des infrastructures, des matériels mis à dispositions, etc.). Le cas échéant, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'exclure sans possibilité d'appel les joueuses et joueurs coupables de troubles.

Les parents ou tuteur-ice-s des joueuses et joueurs concerné-e-s seront alors invité-e-s à venir prendre en charge leurs enfants dans les plus brefs délais et à quitter la compétition.

En particulier, tout usage de cigarettes, de produits stupéfiants et substances assimilées ainsi que de boissons alcoolisées est interdit dans les salles de jeu, l'internat et l'enceinte de la compétition. Le non-respect de cette prescription entraînera l'exclusion immédiate des joueuses et joueurs contrevenant-e-s.

Toute sortie des lieux précités sans être accompagné-e par un encadrant-e durant toute la durée du championnat entraînera l'exclusion immédiate de la compétition.

5.3.d) Assurance

Les joueuses et joueurs sont couvert-e-s par l'assurance de la Fédération Française des Echecs pendant toute la durée du championnat. Il est toutefois rappelé aux parents qu'il est dans leur intérêt de souscrire une assurance complémentaire permettant de prendre en charge les frais qui seraient plus élevés que ceux prévus dans le contrat d'assurance de la FFE.

En cas d'accident, le comité d'organisation prendra toutes les mesures nécessaires au secours immédiat de la joueuse ou du joueur concerné-e. La famille sera immédiatement prévue. Sauf indications contraires des familles sur l'accusé de réception du présent règlement, toute mesure d'urgence pourra être prise par les médecins qui pourraient être appelé-e-s au chevet de l'enfant.

5.4. Droit à l'image

En inscrivant leurs enfants mineur·e·s (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteur·rice·s) autorisent l'Organisateur·rice et la Ligue de Bretagne à publier, dans le cadre de leur site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits.

Les parents (et tuteur·rice·s en responsabilité légale) souhaitant qu'aucune photo ou vidéo de leur enfant ne soit utilisée sur le site web de la Ligue doivent en faire la demande écrite au·à la Président·e de la Ligue par courrier postal adressé au siège social de la Ligue avant le début de la compétition. La Ligue rappelle que le championnat est public et décline toute responsabilité concernant l'utilisation de photos ou vidéos réalisées pendant le championnat par des personnes extérieures à l'organisation.

5.5. Acceptation du règlement

En s'inscrivant à la compétition, les joueuse, joueurs et leurs responsables s'engagent à respecter le présent règlement.

5.6. Protocole sanitaire

En s'inscrivant à la compétition, les joueuses, joueurs et leurs responsables s'engagent à en respecter le protocole sanitaire, qui sera affiché sur le site web de la Ligue.

En cas de modification des consignes des autorités sanitaires, de la Fédération Française des Echecs ou des collectivités territoriales ou de l'établissement où se tient la compétition, le protocole sanitaire pourra être assoupli ou renforcé.

Annexe – Attribution des places qualificatives

La méthode de calcul du nombre de places qualificatives allouées à chaque Comité Départemental est calquée sur celle du nombre de places qualificatives pour les Ligues au niveau national.

A.1. Effectifs de référence

Pour la saison 2022, compte tenu de la non représentativité des effectifs de la saison 2021 (saison N-1 habituellement prise en compte), les effectifs de référence sont calculés à partir des effectifs au 31 août de la saison N-2 (2020).

Année de naissance	Catégorie 31/08/2020	Lic. A au 31/08/2021				Catégorie 01/09/2021	Effectif de référence				Total
		22	29	35	56		22	29	35	56	
2006	U14F	2	3	4	1	U16F	2	3	8	4	17
2007	U14F	0	0	4	3		2	3	8	4	
2008	U12F	3	5	8	2	U14F	5	8	17	8	38
2009	U12F	2	3	9	6						
2010	U10F	1	2	6	5	U12F	1	2	9	10	22
2011	U10F	0	0	3	5						
2012	U8F	1	2	4	5	U10F	2	3	6	8	19
2013	U8F	1	1	2	3						
2014	U8F	1	0	3	0	U8F	1	0	3	0	4
2015	U8F	0	0	0	0						

Année de naissance	Catégorie 31/08/2020	Lic. A au 31/08/2021				Catégorie 01/09/2021	Effectif de référence				Total
		22	29	35	56		22	29	35	56	
2006	U14M	12	9	19	14	U16M	22	16	41	32	111
2007	U14M	10	7	22	18						
2008	U12M	7	8	33	14	U14M	18	28	66	36	148
2009	U12M	11	20	33	22						
2010	U10M	12	13	28	13	U12M	20	32	57	34	143
2011	U10M	8	19	29	21						
2012	U8M	5	13	19	11	U10M	5	16	31	14	66
2013	U8M	0	3	12	3						
2014	U8M	2	0	1	1	U8M	3	0	1	1	5
2015	U8M	1	0	0	0						

A.2. Places qualificatives au championnat de France jeunes

Le nombre de places qualificatives au championnat de France jeunes par catégorie est fixé par la Fédération.

	Filles	Mixte
U16	5	7
U14	4	7
U12	3	6
U10	3	6
U8	2	4

A.3. Nombre de participants au championnat de Bretagne jeunes par catégorie

Les modalités de calcul sont données à l'article 2.3.a).

	Effectifs référence	Qualifiés FJ	Part	Part	Places Effectifs	Places Qualifiés	Places	Places ajustées
			Effectifs (33%)	Qualifiés (67%)				
U16F	17	5	3%	11%	1,48	10,64	13	13
U14F	38	4	7%	9%	3,32	8,51	12	12
U12F	22	3	4%	6%	1,92	6,38	9	10
U10F	19	3	3%	6%	1,66	6,38	9	12
U8F	4	2	1%	4%	0,35	4,26	5	12
U16M	111	7	19%	15%	9,69	14,89	25	24
U14M	148	7	26%	15%	12,91	14,89	28	24
U12M	143	6	25%	13%	12,48	12,77	26	24
U10M	66	6	12%	13%	5,76	12,77	19	19
U8M	5	4	1%	9%	0,44	8,51	9	12
Total	573	47	100%	100%	50,00	100,00	155	162

A.4. Nombre de places par Comité Départemental et par catégorie

A.4.a) Places fixes

Une place fixe est allouée à chaque département.

A.4.b) Places disponibles

Le nombre de places disponible dans chaque catégorie est la différence entre le nombre de places totales et le nombre de places fixes.

A.4.c) Places restantes

Les places restantes sont d'abord attribuées de manière proportionnelle et le reste des places attribué selon une méthode calculatoire, celle du plus fort reste :

1. On calcule le quotient de Hare (ou quotient électoral) : $Q = \text{Effectif de référence} / \text{nombre total de places qualificatives}$.
2. On effectue la division entière du nombre de licenciés par le quotient de Hare. On obtient le quotient entier et le reste de la division. Les places sont d'abord attribuées selon le quotient entier. Puis les places non attribuées se distribuent entre les départements dans l'ordre de leur plus fort reste.

Si des places allouées ne sont pas pourvues par des départements, la même méthode du plus fort reste est de nouveau utilisée en ne prenant cette fois plus en compte les dits départements.

A.4.d) Calculs

Féminines

U16F Places : 13 Quotient de Hare : $Q = (2 + 3 + 8 + 4) / (13 - 4) = 17 / 9 = 1,88$

Dép.	Places		Quotient	Places au		Reste	Places au reste	Places (13)
	Effectif	fixes		quotient				
22	2	1	$2 / 1,88 = 1,06$	1	$2 - (1 \times 1,88) = 0,11$	0	2	
29	3	1	$3 / 1,88 = 1,59$	1	$3 - (1 \times 1,88) = 1,11$	1	3	
35	8	1	$8 / 1,88 = 4,24$	4	$8 - (4 \times 1,88) = 0,44$	0	5	
56	4	1	$4 / 1,88 = 2,12$	2	$4 - (2 \times 1,88) = 0,22$	0	3	

U14F Places : 12 Quotient de Hare : $Q = (5 + 8 + 17 + 8) / (12 - 4) = 38 / 8 = 4,75$

Dép.	Places		Quotient	Places au		Reste	Places au reste	Places (12)
	Effectif	fixes		quotient				
22	5	1	$5 / 4,75 = 1,05$	1	$5 - (1 \times 4,75) = 0,25$	0	2	
29	8	1	$8 / 4,75 = 1,68$	1	$8 - (1 \times 4,75) = 3,25$	1	3	
35	17	1	$17 / 4,75 = 3,58$	3	$17 - (3 \times 4,75) = 2,75$	0	4	
56	8	1	$8 / 4,75 = 1,68$	1	$8 - (1 \times 4,75) = 3,25$	1	3	

U12F Places : 10 Quotient de Hare : $Q = (1 + 2 + 9 + 10) / (10 - 4) = 22 / 6 = 3,66$

Dép.	Places		Quotient	Places au		Reste	Places au reste	Places (11)
	Effectif	fixes		quotient				
22	1	1	$1 / 3,66 = 0,27$	0	$1 - (0 \times 3,66) = 1$	0	2	
29	2	1	$2 / 3,66 = 0,55$	0	$2 - (0 \times 3,66) = 2$	1	2	
35	9	1	$9 / 3,66 = 2,45$	2	$9 - (2 \times 3,66) = 1,66$	0	3	
56	10	1	$10 / 3,66 = 2,73$	2	$10 - (2 \times 3,66) = 2,66$	1	4	

U10F Places : 12 Quotient de Hare : $Q = (2 + 3 + 6 + 8) / (12 - 4) = 19 / 8 = 2,37$

Dép.	Places		Quotient	Places au		Reste	Places au reste	Places (12)
	Effectif	fixes		quotient				
22	2	1	$2 / 2,37 = 0,84$	0	$2 - (0 \times 2,37) = 2$	1	2	
29	3	1	$3 / 2,37 = 1,26$	1	$3 - (1 \times 2,37) = 0,62$	0	2	
35	6	1	$6 / 2,37 = 2,53$	2	$6 - (2 \times 2,37) = 1,25$	1	4	
56	8	1	$8 / 2,37 = 3,37$	3	$8 - (3 \times 2,37) = 0,87$	0	4	

U8F Places : 12 Quotient de Hare : $Q = (1 + 0 + 3 + 0) / (12 - 4) = 4 / 8 = 0,5$

Dép.	Places		Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (14)
	Effectif	fixes					
22	1	1	$1 / 0,5 = 2$	2	$1 - (2 \times 0,5) = 0$	0	3
29	0	1	$0 / 0,5 = 0$	0	$0 - (0 \times 0,5) = 0$	0	2
35	3	1	$3 / 0,5 = 6$	6	$3 - (6 \times 0,5) = 0$	0	7
56	0	1	$0 / 0,5 = 0$	0	$0 - (0 \times 0,5) = 0$	0	2

Mixtes

U16M Places : 24 Quotient de Hare : $Q = (22 + 16 + 41 + 32) / (24 - 4) = 111 / 20 = 5,55$

Dép.	Places		Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (24)
	Effectif	fixes					
22	22	1	$22 / 5,55 = 3,96$	3	$22 - (3 \times 5,55) = 5,35$	1	5
29	16	1	$16 / 5,55 = 2,88$	2	$16 - (2 \times 5,55) = 4,9$	1	4
35	41	1	$41 / 5,55 = 7,39$	7	$41 - (7 \times 5,55) = 2,15$	0	8
56	32	1	$32 / 5,55 = 5,77$	5	$32 - (5 \times 5,55) = 4,25$	1	7

U14M Places : 24 Quotient de Hare : $Q = (18 + 28 + 66 + 36) / (24 - 4) = 148 / 20 = 7,4$

Dép.	Places		Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (24)
	Effectif	fixes					
22	18	1	$18 / 7,4 = 2,43$	2	$18 - (2 \times 7,4) = 3,2$	0	3
29	28	1	$28 / 7,4 = 3,78$	3	$28 - (3 \times 7,4) = 5,8$	1	5
35	66	1	$66 / 7,4 = 8,92$	8	$66 - (8 \times 7,4) = 6,8$	1	10
56	36	1	$36 / 7,4 = 4,86$	4	$36 - (4 \times 7,4) = 6,4$	1	6

U12M Places : 24 Quotient de Hare : $Q = (20 + 32 + 57 + 34) / (24 - 4) = 143 / 20 = 7,15$

Dép.	Places		Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (24)
	Effectif	fixes					
22	20	1	$20 / 7,15 = 2,8$	2	$20 - (2 \times 7,15) = 5,7$	1	4
29	32	1	$32 / 7,15 = 4,48$	4	$32 - (4 \times 7,15) = 3,4$	0	5
35	57	1	$57 / 7,15 = 7,97$	7	$57 - (7 \times 7,15) = 6,95$	1	9
56	34	1	$34 / 7,15 = 4,76$	4	$34 - (4 \times 7,15) = 5,4$	1	6

U10M Places : 19 Quotient de Hare : $Q = (5 + 16 + 31 + 14) / (19 - 4) = 66 / 15 = 4,4$

Dép.	Places		Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (19)
	Effectif	fixes					
22	5	1	$5 / 4,4 = 1,14$	1	$5 - (1 \times 4,4) = 0,6$	0	2
29	16	1	$16 / 4,4 = 3,64$	3	$16 - (3 \times 4,4) = 2,8$	1	5
35	31	1	$31 / 4,4 = 7,05$	7	$31 - (7 \times 4,4) = 0,19$	0	8
56	14	1	$14 / 4,4 = 3,18$	3	$14 - (3 \times 4,4) = 0,79$	0	4

U8M Places : 12 Quotient de Hare : $Q = (3 + 0 + 1 + 1) / (12 - 4) = 5 / 8 = 0,62$

Dép.	Places		Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (14)
	Effectif	fixes					
22	3	1	$3 / 0,62 = 4,8$	4	$3 - (4 \times 0,62) = 0,5$	1	6
29	0	1	$0 / 0,62 = 0$	0	$0 - (0 \times 0,62) = 0$	0	2
35	1	1	$1 / 0,62 = 1,6$	1	$1 - (1 \times 0,62) = 0,37$	1	3
56	1	1	$1 / 0,62 = 1,6$	1	$1 - (1 \times 0,62) = 0,37$	1	3

Synthèse

Effectifs de référence

	22	29	35	56	Total
U16F	2	3	8	4	17
U14F	5	8	17	8	38
U12F	1	2	9	10	22
U10F	2	3	6	8	19
U8F	1	0	3	0	4
Total	11	16	43	30	

Places attribuées

	22	29	35	56	Total
U16F	2	3	5	3	13
U14F	2	3	4	3	12
U12F	2	2	3	4	11
U10F	2	2	4	4	12
U8F	3	2	7	2	14
Total	11	12	23	16	

Chances de qualification

	22	29	35	56
U16F	100%	100%	63%	75%
U14F	40%	38%	24%	38%
U12F	100%	100%	33%	40%
U10F	100%	67%	67%	50%
U8F	100%	-	100%	-
Total	100%	75%	53%	53%

Effectifs de référence

	22	29	35	56	Total
U16M	22	16	41	32	111
U14M	18	28	66	36	148
U12M	20	32	57	34	143
U10M	5	16	31	14	66
U8M	3	0	1	1	5
Total	68	92	196	117	

Places attribuées

	22	29	35	56	Total
U16M	5	4	8	7	24
U14M	3	5	10	6	24
U12M	4	5	9	6	24
U10M	2	5	8	4	19
U8M	6	2	3	3	14
Total	20	21	38	26	

Chances de qualification

	22	29	35	56
U16M	23%	25%	20%	22%
U14M	17%	18%	15%	17%
U12M	20%	16%	16%	18%
U10M	40%	31%	26%	29%
U8M	100%	-	100%	100%
Total	29%	23%	19%	22%